

78 609 13 10 CM 005

Mairie de Tessancourt-sur-Aubette

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 03 octobre 2013

L'an deux mille treize le 3 octobre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur REUBRECHT Maurice maire.

PRESENTS : M FOPPOLO M RILLER adjoints Mmes, BAUVE, MOITAS MM. ROLETTI, ROUARD, DEFAUT, LEDENT Conseillers municipaux.

ABSENTS : Melle Fradet,

ABSENTS excusés : Mme FAVROU pouvoir M. FOPPOLO, Mme GUINEBERT pouvoir M ROUARD,

SECRETAIRE : M. FOPPOLO

Le compte rendu du conseil municipal du 11 juillet 2013 est adopté.

ORDRE DU JOUR

I PLAN LOCAL D URBANISME: délibération prescrivant la procédure de modification simplifiée.

Monsieur REUBRECHT donne la parole à Monsieur RILLER Maire Adjoint chargé de l'urbanisme qui explique que la loi de 2012 permet une modification simplifiée du PLU pour supprimer ou réduire des emplacements réservés.

La commune présente le projet de suppression des réserves d'équipement n°7 Sente des Vachères et 3a Places de Stationnement Rue du Pré aux loups. Sera associé à la modification le tableau de voirie ramenant la largeur de la voie Sente des Vachères entre 3.50 m et 4 m dans sa partie comprise dans le domaine public communal.

Monsieur RILLER présente à l'assemblée les modalités de la modification simplifiée

1. affichage de la délibération pendant un mois à la porte de la mairie,
2. Avis public dans un journal 8 jours avant la mise à disposition du projet à la population
3. registre d'enquête public mis à disposition du public en mairie : 1 mois
4. Bilan de concertation
5. Délibération du conseil approuvant la modification
6. contrôle de la légalité.

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 110, L 121-1, L 123-13, L 123-13-1, L 123-13-2 et L 123-13-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 24 mars 2006 approuvant le Plan local d'urbanisme (PLU) ;

Monsieur le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le lancement d'une procédure de modification simplifiée du PLU qui a pour objet :

–de supprimer les emplacements réservés n°7 et 3a. tels qu'indiqués dans le PLU,

Ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur la décision de prescrire la modification simplifiée n°.1 du plan local d'urbanisme approuvé le 24 mars 2006

Le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Décide, de la prescription de la modification simplifiée n°.1 du plan local d'urbanisme de la commune de Tessancourt approuvé le 24 mars 2006.

Dit que conformément à l'article L. 123-13-3 du code de l'urbanisme, un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ces observations sera publié dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie. L'avis sera publié 8 jours au moins avant la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition en mairie ;

Dit que la présente délibération fera également l'objet d'un affichage permanent en mairie pendant un mois.

Autorise Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

II TRAVAUX (présenté par M. FOPPOLO) : programme d'aide à l'insertion des réseaux électriques, enfouissement des réseaux, modification des délibérations numérotées D19 et D20.

OBJET PROGRAMME DU DISPOSITIF D AIDE A L INSERTION DES RESEAUX ELECTRIQUES ET DE TELECOMMUNICATION DANS L ENVIRONNEMENT SENTE DES VACHERES ET CHEMIN DU MOULIN D ORZEAUX COMPLEMENT DU PROGRAMME TRIENNAL 2012-2013-2014
--

A la demande du conseil Général des Yvelines, la délibération 78 609 13 03 D19 doit être annulée, les montants Sente des Vachères et Chemin du Moulin Brûlé sont erronés, la délibération doit être prise comme suit :

Monsieur FOPPOLO expose que l'état du Chemin du Moulin d'Orzeaux doit être traité en priorité, par rapport à la Rue de la Marèche pour la mise en sécurité de cette voie.

Sollicite l'inscription, au Conseil Général des Yvelines, des programmes enfouissement des réseaux France Télécom et ERDF Sente des Vachères et Chemin du Moulin d'Orzeaux pour le montant de **99 590.45 € HT**:

1. Sente des Vachères, 37 873.80 € HT
2. Chemin du Moulin d'Orzeaux, **61 716.65 € HT.**

Le conseil à 10 voix pour et une abstention

Autorise Monsieur le Maire à signer la présente délibération

OBJET programme d'enfouissement des réseaux Chemin du Moulin d'Orzeaux en remplacement de la rue de la Marèche
--

A la demande du conseil Général des Yvelines, la délibération 78 609 13 03 D20 doit être annulée, les montants Chemin du Moulin d'Orzeaux sont erronés, la délibération doit être prise comme suit :

Monsieur Foppolo explique qu'il remplace le programme Rue de la Marèche par le programme Chemin du Moulin d'Orzeaux pour l'enfouissement des réseaux France Télécom et ERDF.

Il précise que la commune de Tessancourt sur Aubette doit demander à France Télécom et à ERDF son inscription au programme 2013 « Insertion des réseaux dans l'environnement » pour la mise en souterrain des ouvrages de distribution publique Chemin du Moulin d'Orzeaux et conserver la Sente des Vachères déjà inscrite.

Enfouissement chemin du Moulin d'Orzeaux France Télécom montant : **24 980.05 € ht**

Enfouissement Chemin du Moulin d'Orzeaux ERDF montant : **37 736.50 € HT**

Le conseil à l'unanimité

Autorise M. le maire à signer la présente délibération.

III FINANCES : délibération modificative N°1

A la demande du percepteur, une délibération modificative budgétaire doit être prise pour annuler le titre 465 émis sur le budget 2012 d'un montant de 65 000 € et la prévision de la dépense au budget du Fond de péréquation Inter Communautaire

Monsieur Reubrecht propose des mouvements de crédits sur les comptes suivants

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61521 : Entretien terrain	10 000.00 €	
D 61522 : Entretien de bâtiments	25 000.00 €	
D 6232 : Fêtes et Cérémonies	10 347.00 €	
D 73925 : FPIC		5 347.00 €
Total D 011 Charges à caractère général	45 347.00 €	
D 6413 : Personnel non titulaire	10 000.00 €	
D 6451 : Cotisations URSAFF	10 000.00 €	
Total D 012 Charges de personnel	20 000.00 €	
D 6531 : Indemnités élus	5000.00 e	
Total D 65 Autres charges gestion courante	5000.00 €	
D 673 Titre annulé (exercice antérieur)		65 000.00 €
Total D 67 Charges exceptionnelles		65 000.00 €

Le conseil à l'unanimité accepte le mouvement de crédits proposés,
Autorise Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

IV DECLARATIONS D INTENTION D ALIENER

Monsieur Riller présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant une propriété à vendre sur Tessancourt et située à l'intérieur du périmètre de droit de préemption urbain :

Propriété BITAN/SARGENTO maison + terrain superficie de 329 m2 4 Chemin de Gaillon parcelles cadastrées section F 661-663-667-668 prix 270 000.00 €.

Le conseil décide de ne pas appliquer son droit de préemption.

V QUESTIONS DIVERSES :

5.1 Dépôts sauvages Monsieur Reubrecht explique qu'il a dû déposer plainte auprès des services de police pour un dépôt d'ordures sauvages Chemin des Charbonniers le 18 septembre 2013 grâce à l'alerte donnée par un administré témoin des faits de flagrant délit.

Il explique : pour qu'il y ai verbalisation du contrevenant il faut établir un barème des amendes.

Monsieur Reubrecht propose de mener à bien un projet de délibération qui fixera les modalités de la procédure et le montant de l'amende qui serait du par le contrevenant.

5.2 Signalisation verticale sur la D 922 : Monsieur REUBRECHT rappelle qu'en séance du 11 juillet 2013 Monsieur LE MONNIER avait signalé l'absence directionnelle indiquant Tessancourt sur la RD 922 dans le sens montant de Meulan vers Evécquemont .Le Département précise qu'il est préférable pour des raisons de sécurité au droit de cette interdiction, d'éviter les mouvements de Tourne-à-gauche, la Départementale 922 étant à deux voies dans le sens montant.

Le conseil ne se satisfait pas de cette réponse la signalisation Horizontale doit être modifiée pour éviter de tourner à gauche pour les véhicules venant de Meulan. Une lettre sera adressée au Département des Yvelines en ce sens.

5.3 Association Tennis Tessancourt : L'association Tennis Tessancourt a un nouveau bureau, Monsieur MARETHEU a été élu Président, Monsieur PASTRE Trésorier, M GEORGE Secrétaire, lors de l'Assemblée Générale qui s'est tenue en mairie le mercredi 25 septembre 2013.

5.4 Cimetière : nettoyage et désherbage mécanique réalisés par les agents communaux

5.5 Voirie: Après des problèmes matériels de cet été, l'entreprise AEJ réalise un désherbage mécanique suivi d'une aspiration par balayeuse des voies du village.

5.6 Conseiller Municipal : Monsieur DEFAUT informe de son départ.

5.7 Parc Municipal : La société espaces Déco répare les jeux semaine 41 avec contrôle de conformité.

5.8 Circulation Grande Rue : Mme BAUVE au nom des habitants de la rue indique que cars et camions passent à grande vitesse faisant tout vibrer dans les maisons notamment le car du soir. Le conseil décide de demander à la police des contrôles de vitesse.

5.9 stationnement place de la mairie et Eglise : Monsieur RILLER signale que lors des manifestations organisées par M et Mme LEROUGE spécialisés dans l'événementiel, trop de véhicules stationnent aux abords de l'Eglise. Le conseil demande à monsieur RILLER de voir avec Monsieur LEROUGE d'organiser un stationnement différent.

5-7 Dates à retenir :

1. 19/10/2013 Loto organisé par le comité des Fêtes sur réservation.
2. 11/11 2013 : Cérémonie du souvenir 11h15 au monument aux morts suivie d'un vin d'honneur
3. 21/11/2013 : Soirée Beaujolais organisé par le Comité des Fêtes
4. 29/11/2013 : Repas de Noël des Séniors Salle des Fêtes de Gaillon sur Montcient organisé par le C.C.A.S
5. 5 et 06/12/2013 Téléthon
6. 15/12/2013 Arbre de Noël pour les enfants de la commune âgés de 1 an à 12 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H10

